

La VAE à l'ENSP

Informations générales

L'École nationale supérieure de la photographie s'est engagée dans cette voie d'acquisition de diplôme depuis 2007 en instituant son propre centre d'examen et de validation pour l'obtention du diplôme de l'ENSP, conférant le grade de Master.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) permet à toutes personnes de faire valider les acquis de leur expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

La VAE constitue ainsi une quatrième voie d'acquisition d'une certification au même titre que les voies scolaire et universitaire, l'apprentissage et la formation professionnelle continue. Elle produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances, aptitudes et compétences.

Cadre juridique de la VAE

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 fixe cette procédure.

Le cadre général de la procédure de VAE a été organisé par un décret de portée générale, le décret n° 2002-615 du 26.4.02 (JO du 28.4.02). Ce décret ayant été abrogé le 23 mai 2006 (Décret n° 2006-583 du 23.5.06 (JO du 24.5.06)), ces dispositions sont désormais contenues dans la partie réglementaire du Code de l'éducation (article R335-6 à R335-11).

La mise en œuvre de la VAE dans l'enseignement supérieur est réglée par un décret spécifique et distinct: il s'agit du décret n° 2002-590 du 24 avril 2002. Un nouveau décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 détermine les règles de calcul de la durée d'exercice des activités en milieu professionnel nécessaires pour l'examen. Ce décret ne posant que le cadre général, il revient aux organismes validateurs, de préciser la procédure de validation dans l'enseignement supérieur.

Il convient donc de s'adresser directement à l'École nationale supérieure de la photographie pour connaître les règles de validation qui sont appliquées au diplôme qu'elle délivre.

Qui peut entreprendre la VAE ?

Toute personne engagée dans la vie active peut s'engager dans cette démarche au regard de l'expérience acquise dans le champ du diplôme visé.

La VAE est ainsi un droit ouvert à tous, sans condition d'âge, de nationalité, de statut, de niveau de formation ou de qualification.

Peuvent être concernés par une VAE :

- › les salariés (en contrat à durée indéterminée ou déterminée, intérimaires, etc.
- › les non-salariés, travailleurs indépendants, membres des professions libérales, commerçants, artisans, exploitants agricoles
- › les demandeurs d'emploi, indemnisés ou pas
- › les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- › les agents publics titulaires ou non.

Une seule condition est exigée : le/la candidat.e à la VAE doit justifier d'au moins un an d'activités en rapport direct avec la certification visée. Les activités prises en compte peuvent être exercées de façon continue ou discontinue, à temps pleine ou partielle.

Il s'agit de valoriser l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme, du titre ou du certificat professionnel.

L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement dans le champ d'une association déclarée ou d'un service public pour mener en direction d'autrui une activité non rémunérée en dehors de son activité professionnelle ou familiale.

En revanche ne seront pas prises en compte dans le calcul de la durée de l'activité considérée pour juger de la recevabilité de la demande, les activités correspondant à la pratique amateur d'un art exercé à titre personnel ou dans un cadre familial.

Enfin, le décret relatif à l'enseignement supérieur n'exclut pas a priori la prise en compte, dans la durée d'expérience requise, les stages et périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Le déroulement de la VAE : 4 étapes

La demande d'obtention du diplôme de l'ENSP par Validation des Acquis de l'Expérience se déroule en quatre étapes selon un calendrier annuel.

PHASE 1 : DÉPÔT DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Ce dossier est destiné à évaluer la recevabilité administrative de la demande au regard des preuves et justificatifs à fournir pour attester de son expérience en lien avec le diplôme visé.

Suite à la création d'un compte personnel sur la plateforme <https://admissions.ensp-arles.fr/arles.fr>, vous recevrez des identifiants. Vous aurez la possibilité de renseigner le formulaire et de télécharger le document CERFA ainsi que la notice explicative.

Le dossier de recevabilité comprend deux documents au format PDF :

- › le CERFA renseigné (Nom_prénom_CERFA_année.pdf)
- › un dossier regroupant les pièces justificatives (Nom_prénom_CERFA_PJ_année.pdf)

Ce dossier de recevabilité est à déposer sur la plateforme selon la date limite fixée par un calendrier annuel visible sur le site.

Vous aurez à régler sur la plateforme lors du dépôt la somme de 80€ pour les frais de traitement de votre dossier. Toute demande d'inscription dont les frais de dossier n'auraient été payés, ne pourra être prise en compte.

Durant cette phase, l'ENSP peut fournir toutes les informations et conseils dont les candidat.e.s estiment avoir besoin sur le déroulement de la VAE, notamment en termes de financement (cf. rubrique ci-dessous). L'étude de ce premier dossier donne lieu à un avis motivé sur la recevabilité administrative de la demande. La notification de recevabilité ou de non recevabilité de la demande interviendra dans le mois suivant la réception du dossier.

La demande sera jugée recevable si :

- › **Les dates d'envoi du dossier sont respectées**
- › **Le dossier est complet**
- › **Le total des durées cumulées d'activités salariés, non salariées ou bénévoles exercées par le/la candidat.e, est égal ou supérieur au minimum de l'année fixée par la réglementation**
- › **Les expériences acquises par le/la candidat.e dans les différentes activités décrites par le dossier de recevabilité sont en relation avec le champ de la création et de la recherche artistique.**

PHASE 2 : ÉLABORATION DU DOSSIER ARTISTIQUE

Une fois passée la première phase de recevabilité, le/la candidat.e devra constituer un dossier d'admission. Ce dossier consiste en un dossier artistique faisant état des engagements et du parcours artistique du/de la candidat.e.

Le dossier artistique au format PDF regroupe les 3 documents suivants :

1. **Un document PDF de 50 pages maximum** au format A4 d'un poids maximum de 15 Mo. Ce document présentant le parcours artistique du/de la candidat.e, sera composé d'une sélection de travaux de recherches, vues d'expositions, publications et articles de presse en lien avec le projet de présentation envisagé pour l'entretien avec le jury.

2. Sur un fichier texte **au format A4 (3000 à 3500 signes espaces compris maximum)**, définissant votre pratique de création photographique dans ses enjeux actuels et précisant quels sont les artistes photographes ou d'autres disciplines qui l'influencent et en quoi.

3. Sur un fichier texte **au format A4 (3000 à 3500 signes espaces compris maximum)**, présentant votre parcours professionnel, sa progressivité et la manière dont il a pu alimenter et interagir avec votre pratique artistique.

Le dossier artistique devra être nommé comme suit :

Nom_prénom_VAE_année.pdf

Ce dossier devra être déposé sur la plateforme en tenant compte de la date limite du dépôt fixée par un calendrier annuel visible sur le site.

Accompagnement

L'accompagnement est une aide méthodologique permettant au/à la candidat.e de constituer son dossier artistique et se préparer dans les meilleures conditions à l'entretien avec le jury.

Le programme de l'accompagnement et le tarif est communiqué sur demande en s'adressant à sophie.branchard@ensp-arles

La loi ne prévoit aucune obligation en la matière. C'est une mesure facultative qui offre au/à la candidat.e des chances supplémentaires d'aller jusqu'au bout de sa démarche. Elle ne présume en rien de la décision du jury qui est souverain.

PHASE 3 : L'ENTRETIEN AVEC LE JURY VAE ET LA DÉLIBÉRATION

Composé d'une majorité d'enseignants-chercheurs et de professionnels en activité, spécialistes du domaine dont relèvent les connaissances nécessaires à l'acquisition du diplôme, l'expérience prise en compte est celle acquise dans le cadre d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et elle est évaluée en fonction des compétences, aptitudes et connaissances associées démontrées par le/la candidat.e.

L'ensemble de ces acquis est évalué au regard du référentiel du diplôme. L'entretien avec le jury a pour but de présenter de façon formelle, raisonnée et méthodique, un travail de création personnelle autour de la photographie réalisé au cours des dernières années. Il s'agit pour le/la candidat.e de mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistique et professionnel, ainsi que sa capacité à mobiliser un bagage historico-théorique de nature à éclairer le travail présenté.

Il est conseillé au/à la candidat.e d'avoir à disposition la documentation nécessaire (catalogues, publications, etc.) permettant d'attester de la continuité de sa recherche artistique depuis son origine.

Date et lieu de l'entretien avec le jury

L'entretien avec le jury se déroule dans les locaux de l'École nationale supérieure de la photographie à Arles selon le calendrier annuel de la VAE. Le/la candidat.e recevra une convocation avec un ordre de passage.

Composition du jury

Afin de permettre la délivrance du diplôme, le jury est constitué de cinq personnes :

- › Deux professionnel.le.s extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié.e du domaine de compétences concerné
- › Deux professeurs, un.e théoricien.ne titulaire d'un doctorat et un.e praticien.ne du domaine de compétences concerné
- › Une personnalité qualifiée dans le domaine de compétences concerné extérieure à l'établissement.

Les cinq membres du jury dont le/la président-e de jury sont nommé.e.s par la Directrice de l'ENSP qui en informe la tutelle (Direction générale de la création artistique du Ministère de la Culture).

Déroulé de l'entretien avec le jury

- › Installation (durée : 5 minutes)
- › L'intervention liminaire (durée : 20 minutes environ)
- › L'entretien débute par une brève intervention du/de la candidat.e. Il/elle fait état de la nature de ses engagements artistique et professionnel, et de sa motivation à obtenir le diplôme postulé au regard de ces engagements.

› La présentation formelle et critique des travaux (durée : 40 minutes environ)

Le/la candidat.e présente de façon formelle, raisonnée et méthodique, un travail de création personnelle autour de la photographie. Il s'agit pour lui de mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistique et professionnel, ainsi que sa capacité à mobiliser un bagage historique et théorique de nature à éclairer le travail présenté. Le/la candidat.e présentera son travail de création sous la forme d'un portfolio de photographies. Il/elle disposera pour cela de 2 tables d'une dimension approximative de 100 x 200 cm. Il/elle pourra également disposer, sur demande préalable, d'un système de projection vidéo et d'un ordinateur, afin de présenter des documents sur support numérique.

Il est conseillé au/à la candidat.e d'avoir à disposition la documentation nécessaire (catalogues, publications) permettant d'attester de la continuité de sa recherche artistique depuis son origine.

La présentation se fera en langue française. Si les conditions sanitaires le nécessitent, cette étape pourra être dématérialisée en visioconférence.

Critères d'évaluation

L'obtention du diplôme postulé nécessite d'avoir mis en relation des connaissances théoriques et pratiques dans un champ de références qui dénote une implication dans une réalité artistique contemporaine. Le diplôme de l'ENSP peut être validé en tout ou en partie. Il n'est pas demandé aux candidat.e.s de rédiger un mémoire.

Un système de notation précis sanctionnera la capacité du/de la candidat.e à répondre favorablement aux critères suivants:

- 1 – Évaluation de la cohérence du parcours, des travaux présentés et de la qualité du dossier artistique.
- 2 – Présentation formelle et critique des travaux
- 3 – Origine et évolution du projet artistique : évaluation de la démarche et des phases de la recherche
- 4 – Inscription culturelle du travail : pertinence des références, diversité des connaissances
- 5 – Qualité des réalisations

Après délibération, le jury détermine les connaissances et aptitudes qu'il estime acquises. Le/la président.e du jury de validation adresse à la Directrice de l'ENSP un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, s'il y a lieu, la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La Directrice de l'ENSP notifie ensuite ces décisions au/à la candidat.e.

PHASE 4 : COMPLÉMENT DE FORMATION APRÈS L'OBTENTION PARTIELLE DU DIPLÔME

En cas de validation partielle, la durée de validité des connaissances et compétences acquises est de cinq ans. Le jury émet des prescriptions quant aux capacités restant à acquérir ou à développer par le/la candidat.e.

A la demande du/de la candidat.e, des modalités d'acquisition de ces capacités peuvent lui être proposées. L'École peut proposer des formations permettant d'acquérir les capacités et les connaissances selon les prescriptions du jury.

Cette phase de complément de formation sera proposée par la cellule VAE de l'école. Le/la candidat.e présentera ensuite son dossier lors d'un deuxième passage devant le jury afin que celui puisse délibérer sur la délivrance (ou non) du diplôme.

Tarifification :

Les tarifs liés aux **droits d'inscription** pour la VAE sont confirmés chaque année par la publication d'un arrêté interministériel qui s'applique aux écoles nationales supérieures d'art. Pour l'année 2020/2021, le montant des droits pour l'inscription à la validation des acquis de l'expérience, applicable à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture et de la communication, est de **780 €**.

Le/la candidat.e s'acquitte d'un montant de **80 €** pour l'analyse de recevabilité au moment où il/elle dépose sa demande sur la plateforme d'admission.

Si elle n'est pas déclarée recevable, la somme initialement versée demeure acquise à l'institution.

Si sa candidature est déclarée recevable, le candidat s'acquitte des **700 €** complémentaires, couvrant les frais de la procédure (frais de dossiers, assistance méthodologique, coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions).

Dans le cas où il serait attesté que le/la candidat.e n'est pas en situation de bénéficiaire d'un financement par un tiers (entreprise, organisme, collectivité territoriale), la chef d'établissement applique un tarif réduit. Le/la candidat.e s'acquitte alors de la somme de **80 €** lorsqu'il adresse son dossier de demande de validation. Si sa candidature est déclarée recevable, il/elle s'acquitte de la somme de **350 €**.

Financements :

Une démarche de VAE peut être financée individuellement mais des possibilités de prise en charge financière totale ou partielle existent. Selon votre statut, vous pouvez mobiliser votre CPF, vous adressez auprès de Pôle Emploi, de l'association Transition pro de votre région ou votre employeur dans le cadre de son plan de développement de compétences.

Il est également possible de solliciter une aide régionale auprès de votre collectivité. A titre d'exemple la Région Sud propose un Pass VAE afin de contribuer aux frais d'inscription.

Vous trouverez également de plus amples informations à propos de la VAE sur les sites suivants:

www.cncp.gouv.fr

www.vae.gouv.fr

Responsable VAE / ENSP : Marta Gili, Directrice de l'ENSP

Professeur référent ENSP : Gilles Saussier, Enseignant à l'ENSP
gilles.saussier@ensp-arles.fr

Secrétaire pédagogique VAE / Formation continue : Sophie Branchard
sophie.branchard@ensp-arles.fr